

Pôle vie culturelle

FXP/AH/CR/FP/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant que la médiathèque Boris Vian achète régulièrement des CD, DVD et périodiques et que les accords-cadres sont terminés,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée en vue de confier ces prestations à des entreprises spécialisées,

Considérant qu'il s'agit d'accords-cadres à marchés subséquents mono-attributaires conclus pour une période initiale d'un an à compter de leurs notifications, reconductibles deux fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de trois ans.

Considérant qu'à l'issue de la consultation les offres suivantes sont apparues comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : compacts disques (CD) et vinyles musicaux et non- musicaux	RDM Vidéo 125-127, boulevard Gambetta 95 110 Sannois	13 500 €	16 200 €
Lot n° 2 : disques vidéos (DVD)	RDM Vidéo 125-127, boulevard Gambetta 95 110 Sannois	31 200 €	37 440 €
Lot n° 3 : périodiques adultes et jeunes	France Publications 40-42, rue Barbès 92 120 Montrouge	30 000 €	36 000 €
Total		74 700 €	89 640 €

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités.

DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant initial des accords-cadres et les marchés subséquents découlant des accords-cadres.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :

Par affichage, le

07 MARS 2025

07 MARS 2025

Fait à Louviers, le

07 MARS 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

